AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2065
FR0004038263-FS0842

17 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2015, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC BPI France ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, indirectement, 1 552 188 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PARROT avec maintien du droit préférentiel de souscription[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 798 964 bons de souscription d'actions (BSA1), exerçables à partir 16 décembre 2020 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus ; 24 BSA1 permettront de souscrire à 2 actions nouvelles à un prix unitaire de 32,66 €, soit au total 66 580 actions PARROT ; et

- 798 964 bons de souscription d'actions (BSA2), exerçables à partir 16 décembre 2020 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus ; 28 BSA2 permettront de souscrire à 3 actions nouvelles à un prix unitaire de 42,34 €, soit au total 85 603 actions PARROT.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC BPI France.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 129 052 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 11 décembre 2015 et prospectus ayant le visa de l'AMF n°15-590 en date du 19 novembre 2015.